

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 20 septembre 2024</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 9 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024</p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 septembre 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 septembre 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Julie MAROT.</p>
---	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. La secrétaire et la présidente de la séance du 9 juillet 2024 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. ZAN – Rapport sur la consommation d'espace
2. Rapport Social Unique 2023
3. Ateliers jeunesse des 21, 22 et 23 octobre : organisation et tarifs

Divers

1. Protection Sociale Complémentaire des agents
2. Ecole : sortie JO, travaux cantine, babyfoot
3. Formation DAE le samedi 12 octobre
4. Réunion du PLUi le 24 septembre à 9h30
5. Projet éolien : Réunion le 25 septembre à 18h
6. Choix d'un agent recenseur
7. Préparation des 19 et 20 octobre
8. Retour des différentes représentations extérieures
9. Questions diverses

DEL 2024-53 : ZAN – Rapport sur la consommation d'espace

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2231-1, L 5219-2 à L 5219-5 et R 2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2-1, R 101-1 et R101-2,

Considérant l'objectif de la France fixé dans la loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031,

Considérant l'obligation pour la collectivité dotée d'un document d'urbanisme d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans et considérant que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience,

Considérant que ce rapport a vocation à établir, tous les trois ans, un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal.

APPROUVE le rapport ci-annexé rédigé par les services de l'Etat pour la période 2011/2022.

PRECISE que, les élus se sont interrogés sur la fiabilité de la donnée indiquée comme consommation d'espaces pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023, soit une surface de 19,4 hectares.

PRÉCISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Armaillé.

DIT que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours aux préfets du Département et de Région, à la présidente de la Région des Pays de la Loire et au président de l'EPCI (Anjou Bleu Communauté).

DEL-2024-54 : Rapport Social Unique 2023

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un Rapport Social Unique est réalisé chaque année. Le RSU permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que **les effectifs**,

la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU 2023 vous est présenté ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2023 de la Commune d'Armaillé.

DEL 2024-55 : Ateliers des 21, 22 et 23 octobre 2024 : organisation et tarifs

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune proposera 3 jours d'ateliers à destination des enfants de 6 à 14 ans les 21, 22 et 23 octobre 2024 avec l'intervention du Centre du Patrimoine. Les horaires pour les ateliers seront : 9h30-12h et 14h-16h30.

Afin de faciliter l'organisation des familles, elle propose de mettre en place une garderie de 8h à 9h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h. Ces temps seront encadrés par des agents et/ou élus de la commune.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le montant du devis pour l'intervention du Centre du Patrimoine de 1 075,50 € pour les trois jours.

DECIDE de demander une participation par enfant de 10€ la journée ou 5 € la ½ journée.

DECIDE de facturer les temps de garderie du matin et du soir au même tarif que la garderie périscolaire soit 1,05 € la ½ heure (*DEL 2024-42 du 9 juillet 2024*).

DECIDE de ne pas facturer le temps de garderie du midi. Chaque enfant présent le midi amènera son pique-nique.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance : 22h30

La Secrétaire de séance,

Julie MAROT

La présidente de séance,

Emmanuelle GALISSON